

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 396 à 404

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, rétablir le I. dans la rédaction suivante :

« Il est formellement interdit aux opérateurs de jeux ou de paris en ligne, titulaires de l'agrément prévu à l'article 16, de laisser entendre par voie publicitaire que le gain est systématique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à protéger les joueurs les plus vulnérables et notamment les plus jeunes.

Les slogans publicitaires du type « pariez, cliquez, gagnez », qui cherchent par association à laisser croire aux joueurs crédules qu'il est extrêmement facile de gagner rapidement de l'argent en jouant sur Internet, peuvent avoir des effets extrêmement néfastes, qu'il s'agit de combattre.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 396 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 397 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 398 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 399 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 400 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 401 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 402 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 403 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 404 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal